

# Projet agrivoltaïque d'Availles-Limouzine (86)



Bulletin d'information n°1 - Janvier 2023

Ce premier bulletin d'information a pour objectif d'expliquer notre démarche de développement du projet de parc agrivoltaïque au sol sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dans le département de la Vienne et dans le périmètre de la commune d'Availles-Limouzine.

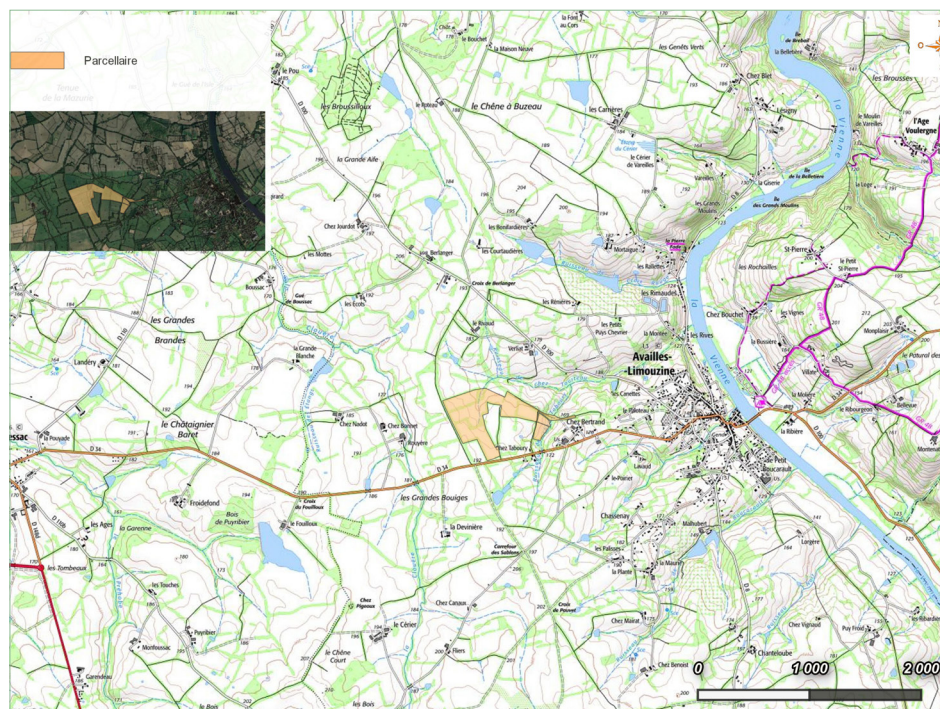
Nous espérons qu'il répondra à vos éventuelles interrogations. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part, par mail ou téléphone (coordonnées au dos de ce bulletin), ou via la page internet dédiée au projet :



<https://www.abo-wind.com/fr> > Zone d'information > Nos projets > Nouvelle Aquitaine > Projet agrivoltaïque d'Availles-Limouzine

## Localisation du projet

Le site retenu résulte d'une étude multicritère à l'échelle départementale tenant compte des spécificités du territoire. Il présente des caractéristiques techniques, agricoles et environnementales adaptées pour accueillir un parc agrivoltaïque :



- Des conditions topographiques adaptées et l'absence d'ombrages ;
- L'évitement de zones écologiques protégées et sensibles ;
- La possibilité d'accès et de raccordement à proximité ;
- La possibilité du maintien d'une activité agricole adaptée et intégrée dans l'économie locale.

L'accès principal est prévu par la RD 34.

La zone d'étude, environ 25 ha, en orange sur la carte, est située dans un secteur bocager, principalement occupé par des prairies.

Les terrains sont actuellement exploités en fauchage et pâturage ovin.



## Printemps - Été 2022

- Études naturalistes : faune - flore - milieux naturels.
- Inventaires.
- Définition des enjeux.
- Rencontre des élus.
- Rencontre des services de l'État - Cadrage.
- Rencontre de la chambre d'agriculture.

## Automne - Hiver 2022

- Dimensionnement du projet.
- Étude paysagère.
- Étude d'impact.
- Étude préalable agricole.

## 2023

- Concertation préalable.
- Dépôt du dossier de permis de construire.
- Instruction du dossier.

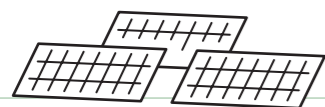
## 2024

- Enquête publique d'un mois.
- Obtention du permis de construire.
- Financement du projet.
- Finalisation du dossier de raccordement.

## 2025

- Construction du parc.
- Raccordement.
- Mise en service.
- Poursuite de l'activité agricole.

Un parc photovoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations sont prévus en fin d'exploitation.



## Une énergie nouvelle

Les deux grands leviers de la décarbonation de l'énergie en France sont de réduire notre consommation d'énergie et de diversifier notre mix énergétique. Les engagements de la France ont été déclinés au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée par décret du 21 avril 2020.

Concernant l'énergie photovoltaïque, l'objectif est d'installer une puissance de 35 100 et 44 000 MWc à l'horizon 2028. Au 30 septembre 2022, 15 847 MWc étaient raccordés en France, dont 3 781 MWc en Nouvelle-Aquitaine (Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE).



Un parc photovoltaïque au sol présente de multiples atouts pour votre territoire :



Source de retombées économiques, fiscales et locatives.



Source de diversification et d'indépendance énergétique.



Production d'énergie propre à partir d'une ressource inépuisable.

Accueillir un projet photovoltaïque sur votre territoire, c'est être un acteur local de la transition énergétique et générer de l'activité et des revenus locaux.

## L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Comportant les volets faune, flore et milieux naturels, agricole et paysager, elle vise à éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné (Source et accès aux textes de loi : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)).

**Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc, tel que celui d'Availles-Limouzine, y sont soumis. Une étude d'impact, qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, va donc être initiée pour le projet.**

Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :



**1. Etat initial** : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.

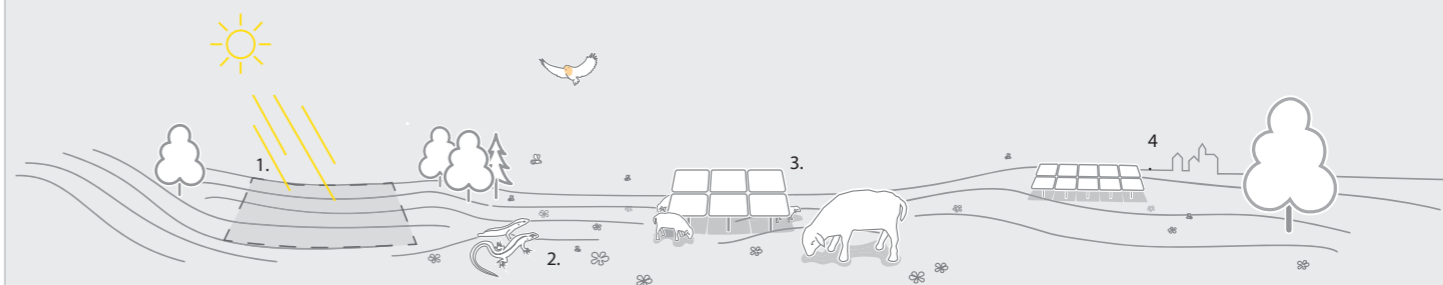
**2. Evaluation des impacts** : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc photovoltaïque définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.

**3. Proposition de mesures** : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de cette étude d'impact. Il sera soumis à enquête publique et à la production d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.

## Les études en cours

Concernant le projet photovoltaïque d'Availles-Limouzine, le diagnostic de l'état initial (avant le projet) est en cours de réalisation. L'analyse des incidences et les résultats de ces études permettront notamment de justifier le projet retenu et de définir, si nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet.



### 1. Potentiel du site

2 à 3 mois

- Mesurer l'intensité et la fréquence de l'ensoleillement.
- Adapter l'implantation en évitant les pentes et ombrages.
- Évaluer le potentiel de production d'énergie.

### 2. Études naturalistes

6 à 12 mois

- Faire l'inventaire des espèces faune, flore et des milieux naturels.
- Identifier les enjeux et adapter l'implantation.
- Mener une veille sur les espèces et espaces naturels protégés.

### 3. Étude préalable agricole

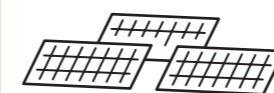
3 à 5 mois

- Étudier l'état initial agricole local.
- Déterminer les impacts du projet.
- Proposer des mesures de compensations collectives si besoin.

### 4. Étude paysagère

1 à 3 mois

- Etablir un état initial des composantes du paysage.
- Déterminer les perceptions du futur parc et enjeux depuis différents points de vue.
- Intégrer au mieux le projet dans l'environnement paysager.



## Choix du scénario

Aujourd'hui, l'emplacement exact, le nombre et le type de structures ne sont pas encore connus.

En combinant les résultats des différentes études, des enjeux observés sur le site et dans un périmètre défini autour, le scénario le plus adapté au site d'étude sera déterminé.

## Le projet agrivoltaïque

Un projet photovoltaïque sur une surface agricole de plus de 5 hectares, comme celui d'Availles-Limouzine, est soumis à étude préalable agricole. C'est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole du territoire concerné pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts. Ce dispositif a été introduit par l'article 28 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), et rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190).

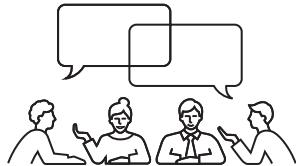
Cette étude va être initiée prochainement, et fera l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La vocation agricole initiale de la zone d'étude est intégralement préservée. La synergie d'une activité agricole et d'une production d'énergies renouvelables pérennisera l'activité d'élevage ovin viande déjà existante sur site depuis une vingtaine d'années. Le parc photovoltaïque s'implantera précisément au sein de cette zone.

Si des impacts résiduels demeurent, c'est-à-dire que tous n'auront pu être évités ou réduits, des mesures de compensation collective, factuelles et chiffrées, seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.



## La communication tout au long du projet



ABO Wind a particulièrement à cœur de partager une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information naît une meilleure compréhension des tenants et aboutissants du projet.

La communication, en **amont de l'enquête publique**, revêtira les formes suivantes :

- La création et mise à jour régulière d'une page web dédiée au projet :  
<https://www.abo-wind.com/fr> > Zone d'information > Nos projets > Nouvelle Aquitaine > **Projet agrivoltaïque d'Availles-Limouzine**
- La distribution de bulletins d'information :
  - Un premier à présent, décrivant les étapes règlementaires du développement du projet et le cadre général dans lequel il s'inscrit.
  - Un second reprenant les résultats des études en cours pour faire savoir les enjeux identifiés.
- L'organisation d'une concertation préalable volontaire au moment du dimensionnement du projet, et d'événements publics d'information.



©ABO Wind : parc photovoltaïque de Kevelaer

## ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire près de 150 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 401 MW pour alimenter jusqu'à 330 000 personnes avec de l'électricité propre.

ABO Wind travaille sur un portefeuille de plus de 1,5 GW de projets éoliens et photovoltaïques en développement en France.




### Contacts

#### Responsable du projet

Gaston Bileitczuk  
Tél. : 05 32 26 26 50  
[gaston.bileitczuk@abo-wind.fr](mailto:gaston.bileitczuk@abo-wind.fr)

#### Directrice de la communication

Cristina Robin  
Tél. : 05 34 31 13 43  
[cristina.robin@abo-wind.fr](mailto:cristina.robin@abo-wind.fr)

 [www.abo-wind.com/fr](http://www.abo-wind.com/fr)

 ABO Wind